



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et
l'inclusion en métropole**

2014-2020

Avis de clôture de l'Appel à projets FSE

**« *Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité
professionnelle entre les femmes et les hommes* »,
Périmètre Rhône-Alpes, publié le 15 octobre 2020**



UNION EUROPEENNE

- **Date de publication de l'avis de clôture de l'AAP égalité et mixité professionnelle :**
09 février 2021
- **Motivation de la clôture de l'AAP du 15 octobre 2020 :**

Le critère d'une durée de 12 mois minimum pour les opérations, inscrit page 17 de l'AAP, dans la phrase « Les opérations peuvent se dérouler sur une période de 12 mois minimum, comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31/12/2021 », doit être supprimé du prochain Appel à projets publié le 15 février 2021. En effet, cette règle des 12 mois pourrait être bloquante pour financer de nouveaux porteurs de projet en 2021 car le temps nécessaire pour les accompagner au montage d'une demande de subvention FSE, pourrait rendre difficile une justification complète des dépenses à compter du 1er janvier 2021.

- **Publication du nouvel Appel à projets FSE égalité et mixité professionnelle femmes hommes :**

Un nouvel AAP va être publié sous une forme identique mais indiquera donc en page 17, concernant la durée des opérations éligibles que : « Les opérations peuvent se dérouler sur une période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31/12/2021 ».

Ce nouvel AAP sera lancé le **15 février 2021**.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 juillet 2021.

- **Point de vigilance à l'intention des porteurs de projets :**

Les porteurs de projets sont invités à ne pas engager de dépôt d'une demande sur l'AAP du 15 octobre 2020 ou de cesser la poursuite de celle-ci dans l'attente du nouvel AAP.

Tout porteur qui est en cours de création de sa demande de subvention sur l'AAP du 15 octobre devra, le cas échéant, abandonner sa demande et déposer une nouvelle demande de subvention une fois le nouvel AAP du 15 février 2021 publié.